

**Urbanisme – Prescription de  
l'enquête publique relative au projet de  
Règlement Local de Publicité (RLP) de  
Mainvilliers**

Département d'Eure-et-Loir

Canton de Chartres 3

**LE MAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération n° 2024-06-19 du conseil municipal en date du 10 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-06-18 du conseil municipal en date du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLP arrêté par le conseil municipal,

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Orléans n°E25000173/45 en date du 3 octobre 2025 désignant Monsieur Laurent CADET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

#### **Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de Mainvilliers, tel que l'a arrêté le conseil municipal en date du 19 juin 2025.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes sur l'ensemble du territoire de Mainvilliers.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 1 décembre 2025 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs.**

#### **Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête**

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité de Mainvilliers pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

#### **Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Laurent CADET, en qualité de commissaire-enquêteur.

#### **Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :**

Le dossier d'enquête constitué du projet de RLP, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées et de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du règlement local de publicité seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au 1 décembre 2025 à 17h00 :**

- A la mairie de Mainvilliers – Hôtel de ville – Place du marché – CS 31101- 28300 Mainvilliers, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, sauf le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le site internet de la commune de Mainvilliers** à l'adresse suivante : <https://www.ville-mainvilliers.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Mainvilliers dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 5 – Présentation des observations**

Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera ouvert, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- Par courrier postal, adressé à : Monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative au projet de Règlement local de publicité de Mainvilliers, Mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 MAINVILLIERS
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@ville-mainvilliers.fr](mailto:mairie@ville-mainvilliers.fr) en précisant dans l'intitulé « projet de Règlement local de publicité de Mainvilliers – A l'attention du Commissaire enquêteur ».

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en mairie de Mainvilliers.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

**Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Monsieur le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Mainvilliers, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 17 novembre 2025 de 14h00h à 17h00.
- le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.
- le lundi 1 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

**Article 7 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, **le lundi 1 décembre 2025 à 17h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Mainvilliers ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de Mainvilliers ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Monsieur le commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

**Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au maire de Mainvilliers dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés à la mairie de Mainvilliers.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de Mainvilliers.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site Internet de Mainvilliers où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

**Article 9 - Publicité de l'enquête :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet : [mairie@ville-mainvilliers.fr](mailto:mairie@ville-mainvilliers.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, à la mairie de Mainvilliers ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

L'accomplissement de la formalité d'affichage sera certifié par le maire de la commune de Mainvilliers.  
Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à Monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 10 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :**

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité peut être demandée auprès de la ville de Mainvilliers, à l'adresse de : Mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 MAINVILLIERS

**Article 11 - Notification et application du présent arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le commissaire-enquêteur. Une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Madame la Directrice Générale des Services de Mainvilliers, Monsieur le commissaire-enquêteur, et le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le **21 OCT. 2025**

Michèle BONTHOUX,  
Maire de Mainvilliers,  
Conseillère régionale,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20251021-2025AF133-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,  
Luc BRUNET



**- CERTIFIÉ EXECUTOIRE-**

. De la publication sur le site internet de la ville :  
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

**21 OCT. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues aux articles L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Orléans, le 03/10/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'ORLÉANS**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS cedex 1  
Téléphone : 02.38.77.59.00  
Télécopie : 02.38.77.59.40

8h45-12h15 et 13h30-16h30 16h00 le vend  
greffe.ta-orleans@juradm.fr

<https://orleans.tribunal-administratif.fr>

E25000173 / 45

Madame la maire  
Commune de MAINVILLIERS  
Hôtel de ville  
Place du Marché  
C.S. 31101  
28305 MAINVILLIERS CEDEX

Dossier n° : E25000173 / 45  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION**

**Objet** : le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Mainvilliers (Eure-et-Loir)

Madame la maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Laurent CADET, "Docteur en génie civil - expert en bâtiment et construction", demeurant 17 rue Ferdinand Dreyfus, RAMBOUILLET (78120) (tel : 06 95 85 24 72 ; portable : non renseigné) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas DERELY (tel : non renseigné ; portable : 06 86 36 40 91) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier,  
Signé :  
Sébastien LEJARS

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

03/10/2025

N° E25000173 /45

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu, enregistrée le 25/09/2025, la lettre par laquelle la maire de la Commune de MAINVILLIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Mainvilliers (Eure-et-Loir) ;*

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent CADET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur Nicolas DERELY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à la maire de la Commune de MAINVILLIERS, à Monsieur Laurent CADET et à Monsieur Nicolas DERELY.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE